



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10  
procurations)

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 19

**OBJET :**

**INSTAURATION  
ET DELEGATION  
DU DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN SUR LA  
COMMUNE DE  
SAINT-REMY-EN-  
ROLLAT**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**- 2 MARS 2022**

Publiée ou notifiée le :

**- 2 MARS 2022**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

**Vu** l'article R 151-52-7° du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, la rendant par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n°2016-11/03 du conseil municipal en date du 21 novembre 2016 prescrivant la révision du PLU, révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat,

**Vu** la délibération n°23017/03-02 du conseil municipal en date du 21 mars 2017 précisant notamment les modalités de gestion pour l'exercice de la compétence du Droit de Préemption Urbain,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions opérations qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain,

**Considérant** l'intérêt majeur d'exercer le droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération sur les zones redéfinies et notamment liées à l'exercice de sa compétence développement économique,

**Considérant** qu'il est opportun de déléguer le droit de préemption urbain à la commune sur le reste du territoire communal (zones U et AU) afin notamment qu'elle mène la

politique foncière nécessaire à ses projets d'aménagement et de requalification de centre bourg,

**Considérant** que le nouveau droit de préemption entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R 211-2,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer et de déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Rémy-en -Rollat, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones UI correspondant aux zones d'activité communautaire le Davayat, les Bats repérées sur le plan ci-annexé,
- D'annexer au PLU de Saint-Rémy-en Rollat, conformément aux dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme, le périmètre de délégation du droit de préemption urbain tel que défini en annexe,
- D'inviter la commune de Saint-Rémy-en Rollat, à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,
- Signale qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme copie de la présente délibération sera notifiée à : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre des Notaires, La Chambre Départementale des Notaires, Le Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire, au Greffe du même Tribunal.

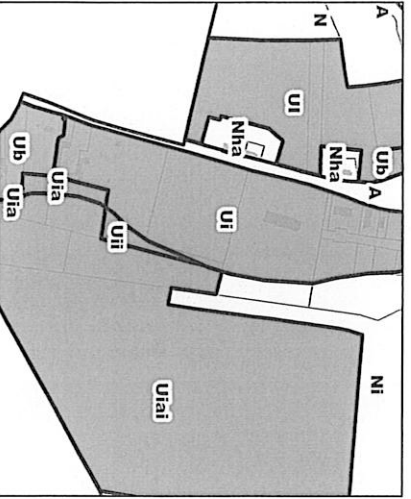
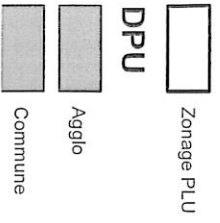
.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 24 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	<b>Signé numériquement par</b> <b>FREDERIC AGUILERA</b> DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : mercredi 2 mars 2022 10:11:20
---	--



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY EN ROLLAT

.....

Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 02/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24FEV2022\_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24FEV2022\_19-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 19.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022\_19-DE-1-1\_1.pdf )